



Budget primitif 2026

Note de présentation brève et synthétique

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet communal.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget, voté par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures de la mairie. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement
- Maintenir le niveau de fiscalité
- Engager les projets d'investissement prévus dans le cadre du mandat 2020-2026.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville et les charges de fonctionnement des bâtiments municipaux ; de l'autre, la section d'investissement.

A) La section de fonctionnement

1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées par les services à la population (cantine, centres de loisirs), aux impôts locaux et aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 364 059.00 € auxquelles s'ajoutent 100 000.00 € de résultats antérieurs reportés soit un total de **1 464 059.00 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 1 215 160.74 € auxquelles s'ajoutent un virement à la section d'investissement d'un montant de 248 898.26 € soit un total de **1 464 059.00 €**.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

2) Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement au Budget primitif 2026

La section de fonctionnement du budget primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 464 059.00 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Budget voté	Budget voté	Libellé	Chap.
011	Charge à caractère générale	486 484,00	160 020,00	Produits des services	70
012	Charges de personnel	600 000,00	135 569,00	Impôts et taxes	73
65	Autres charges de gestion	118 700,00	596 727,00	Fiscalité locale	731
66	Charges financières	4 476,74	353 423,00	Dotations et participations	74
68	Dotations aux amortissements	5 500,00	118 320,00	Autres produits de gestion	75
023	Virement à la section d'investiss.	248 898,26	100 000,00	Excédent reporté	R 002
Total		1 464 059,00	1 464 059,00	Total	

3) La fiscalité

En 2026, le Conseil Municipal propose de ne pas augmenter les taux d'imposition :

Taux d'imposition pour l'année 2026 :

TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties : 32,89 %

TAXE FONCIERE sur les propriétés non bâties : 57,51 %

TAXE HABITATION sur les résidences secondaires : 11,25 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 596 727,00 €.

4) Les dotations

Les dotations attendues de l'Etat, en 2026, s'élèveront à 353 243,00 €.

B) La section d'investissement

1) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les dépenses d'investissement 2026 s'élèvent à 1 448 367,26 €. Elles sont constituées de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Les recettes d'investissement 2026 s'élèvent à 1 448 367,26 €.

2) Les dépenses et recettes de la section d'investissement au Budget primitif 2026

La section d'investissement du budget primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 448 367,26 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Budget voté	Budget voté	Libellé	Chap.
16	Remboursement d'emprunts	17 108,13	27 882,00	Attribution de compensation	13
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	132 654,83	Dotation, fonds divers	10
23	Immobilisations en cours	1 429 259,13	258 286,97	Résultat affecté	1068
			248 898,26	Virement de la section fonctionne.	021
			2 000,00	Dépôt et cautionnement	165
			48 297,10		23
			730 348,10	Résultat reporté	R 001
Total		1 448 367,26	1 448 367,26	Total	

II. Etat de la dette

La commune poursuit le désendettement engagé depuis plusieurs années. Le montant de l'emprunt restant à rembourser s'élève à 129 509,22 € et sera totalement remboursé en 2031.

Fait à ARTAS, le 04 mars 2026

Le Maire,
Martial SIMONDANT



